

Objet : Contrat de maintenance logiciel SIG

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance comprenant un service d'abonnement pour l'équipement logiciel du service SIG de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ainsi que les droits d'accès au portail Support pour deux agents, pour une durée d'un an non reconductible,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société 1 Spatial un contrat de maintenance Support 1^{er} niveau comprenant un service d'abonnement pour l'équipement logiciel du service SIG de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ainsi que les droits d'accès au portail Support pour deux agents, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel de la dépense, soit 9 803,00 € HT pour la maintenance et 200 € HT pour l'ajout d'un deuxième utilisateur soit 10 003,00 € HT (12 003,60 € TTC) au total est inscrit au Budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

1 JUIN 2022

Le Président

Thierry DEL POSO,



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220601-2022-05-19D-AU
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022